

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/08/2026

VOI.26.00.A02354

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL et AVENUE DE LA PAIX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux de réfection de regard d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DE VESOUL et AVENUE DE LA PAIX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 06/08/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE VESOUL sous l'autopont de l'AVENUE DE LA PAIX à partir de 21h00 le 05/08 jusqu'à 06h00 le 06/08. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 06/08/2026, les véhicules circulant, RUE DE VESOUL ont l'interdiction de continuer tout droit en direction de la RUE DES GLACIS à partir de 21h00 le 05/08 jusqu'à 06h00 le 06/08.

Article 3 : À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 06/08/2026, une mise en impasse sera instaurée, RUE DE VESOUL au droit de l'autopont de l'AVENUE DE LA PAIX à partir de 21h00 le 05/08 jusqu'à 06h00 le 06/08.

Article 4 : À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 06/08/2026, durant les travaux, les véhicules seront autorisés à emprunter la voie réservée au bus, AVENUE DE LA PAIX à partir de 21h00 le 05/08 jusqu'à 06h00 le 06/08.

Article 5 : À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 06/08/2026, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 05/08 jusqu'à 06h00 le 06/08 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL en direction de la RUE DES GLACIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE LA PAIX en direction du carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE TVER.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 JUL 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public